

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BOURSES D'ÉTUDES 2020

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au programme de Bourses d'études de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, les étudiants doivent s'inscrire et remplir le formulaire de participation au www.desjardins.com/bourses. L'appel des candidatures se tiendra du 1^{er} au **15 avril 2020**.

2. DESCRIPTION DES BOURSES : 80 BOURSES D'ÉTUDES POUR UN TOTAL DE 100 000 \$

- 40 bourses d'études remises par tirage au sort aux étudiants de niveau professionnel et collégial, d'une valeur de 1 000 \$ chacune.
- 40 bourses d'études de niveau universitaire, d'une valeur de 1 500 \$ chacune.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Quatre-vingts (80) bourses d'études seront attribuées par tirage au sort parmi tous les membres qui seront admissibles. Pour être admissibles à cette bourse, les étudiants devront:

- Être membre actif de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu;
- Être âgé de 34 ans et moins au 31 décembre 2020;
- **Être inscrit à temps plein**¹ à un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire;
- Fournir une attestation d'inscription pour la session d'automne 2020 sur demande. (Seuls les gagnants auront à fournir ce document).

4. MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Le tirage se tiendra en octobre prochain. La diffusion des gagnants se fera en ligne en novembre 2020 sur le microsite www.desjardins.com/caisse-haut-richelieu et sur la page Facebook de la Caisse. La supervision du tirage sera assurée par des employés et membres du comité coopératif, nommés au préalable.

Pour avoir droit à leur bourse d'études, les gagnants devront prendre un rendez-vous avec une conseillère jeunesse de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et, lors de cette rencontre, remettre une preuve d'inscription à temps plein, pour la session automne 2020. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le 1^{er} février 2021.

¹ Au niveau universitaire, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours de trois crédits chacun par session, soit 12 crédits. Au niveau collégial, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours par session, soit 180 heures. Pour les étudiants réputés étudier à temps plein, vous devez remplir les mêmes conditions que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/programme-de-prets-et-bourses/repute-etudier-a-temps-plein/>

5. RÈGLES GÉNÉRALES

Pour que le formulaire d'inscription soit valide, le candidat devra avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique y figurant.

Les enfants des dirigeants et des employés sont admissibles à ce concours si toutes les conditions sont remplies.

Toute fausse déclaration de la part d'un gagnant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

La direction générale de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou autre conflit de travail dans son établissement dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La Caisse Desjardins du Haut-Richelieu se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

La participation à ce concours comporte l'acceptation des présents règlements dont la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.

Aucun relevé d'impôt ne sera produit, étant donné la nature du concours.

6. CONSENTEMENT

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu mentionne son nom et utilise son image à des fins promotionnelles ou informationnelles, et ce, sans rémunération.

Note : Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin a été privilégié.